

Convention de partenariat AEC / IBM / Communauté urbaine de Bordeaux

Entre :

Aquitaine Europe Communication, association, ayant son siège 137 rue Achard, 33300 Bordeaux et représentée par Monsieur Marcel Desvergne, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après AEC ;

d'une part,

et :

IBM France, Société par action simplifiée, ayant son siège 17 avenue de l'Europe 92275 Bois-Colombes Cedex, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 552 118 465 et représentée par Monsieur Alain Bénichou, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après IBM ;

d'autre part.

et :

la Communauté urbaine de Bordeaux, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après la Cub ;

d'autre part.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de Bordeaux Métropole 3.0, la Communauté urbaine de Bordeaux initie par le biais d'appel à projets et à idées une démarche de recueil, d'appui et de valorisation de petits projets innovants.

L'appel à projets "nouvelles technologies aux services de demain" porte sur le développement d'un concept associé à un outil numérique (logiciel, site web, application sur mobile, etc.) afin d'améliorer le service aux personnes dans la métropole. Il s'adresse à toute personne morale ou groupement de personnes physiques majeures, toute entreprise ou groupement d'entreprises entretenant un intérêt dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et la communication.

AEC, pour sa part, accompagne les pouvoirs publics dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies numériques. Agissant depuis 15 ans dans le champ du numérique et des technologies de l'information et de la communication (TIC) elle a choisi d'appuyer la Cub dans sa démarche.

IBM, pour sa part, est un acteur majeur de l'innovation numérique et un moteur pour les petites et moyennes entreprises et souhaite accompagner la Cub dans sa démarche.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'une part de définir le cadre général de ce partenariat à l'occasion du lancement de l'appel à projets "nouvelles technologies aux services de demain" et d'autre part de fixer les modalités d'intervention des trois partenaires (AEC, IBM et Cub) à l'égard du ou des candidats retenus.

Article 2 : Objectifs

L'appel à projets devrait permettre de faire émerger une nouvelle génération de services capables de prendre en compte la situation de l'utilisateur et de fournir une aide à la décision personnalisée. Ce nouveau type de service pourrait devenir stratégique pour la métropole en améliorant son fonctionnement technique et en augmentant significativement son attractivité.

Article 3 : Modalités technique du partenariat

Pour la mise en œuvre de cette convention, les trois partenaires s'engagent :

- pour AEC, à l'issue de l'appel à projets "nouvelles technologies aux services de demain", à accueillir un projet prometteur dans son programme Auberge Numérique et à présenter un ou des projets de l'appel à projets en rapport avec le volet « Données publiques » lors de sa journée « Assises des données publiques aquitaines » en décembre 2010. Cette insertion dans ce programme des innovations est effectuée à titre gratuit.
- Pour IBM, à l'issue de l'appel à projets « nouvelles technologies aux services de demain », à faire profiter le lauréat (ou les deux premiers lauréats) d'un mentorat de 20 heures. Ce mentorat sera dispensé par 2, voire 3 interlocuteurs dotés d'une compétence globale (vision d'entreprise, du marché, commerciale, technique, etc ...). Cet accompagnement professionnel est effectué à titre gratuit.
- pour la Cub, à organiser cet appel à projets, à le diffuser, à recueillir les réponses, à organiser un jury permettant de sélectionner les lauréats, à délivrer un prix de 15 000 Euros TTC et à inviter les candidats à entrer dans le programme Global Entrepreneur© en transmettant aux candidats tout support qu'IBM lui fournira à cet effet ;

Article 4 : Conditions financières

Le jury attribue un ou plusieurs prix dans une enveloppe globale de 15 000 Euros pour récompenser le ou les projets les plus prometteurs dans la limite de 7 500 Euros par projet.

Article 5 : Publicité autour de l'appel à projets

La Cub s'engage à faire figurer le nom et le logotype de ses partenaires, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications résultant de l'appel à projets "nouvelles technologies aux services de demain" et ce, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 6 : Conditions particulières

Les partenaires ne sont pas tenus solidairement à l'égard des lauréats.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par une des parties de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par la présente convention, après mise en demeure restée sans effet durant vingt jours.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les trois parties (signatures de la convention), après transmission au contrôle de la légalité, et ce pour toute la durée de l'appel à projets "nouvelles technologies aux services de demain".

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient naître de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté
urbaine de Bordeaux,

Pour Aquitaine Europe
Communication,

Pour IBM,

Vincent FELTESSE
Président

Marcel DESVERGNE
Président

Alain BENICHO
Président